Bundestag allemand **Impression 17/9938**
17e législature 12/06/2012

Motion

des députés Joachim Pfeiffer, Andreas Lämmel, Thomas Bareiß, Veronika Bellmann, Gitta Connemann, Erich G. Fritz, Michael Fuchs, Michael Grosse-Brömer, Matthias Heider, Ernst Hinsken, Robert Hochbaum, Karl Holmeier, Dieter Jasper, Andreas Jung, Ulrich Lange, Stephan Mayer, Hans Michelbach, Mathias Middelberg, Stefan Müller (Erlangen), Georg Nüßlein, Franz Obermeier, Rita Pawelski, Ulrich Petzold, Eckhart Rehberg, Heinz Riesenhuber, Albert Rupprecht, Anita Schäfer, Nadine Schön, Christian von Stetten, Lena Strothmann, Andrea Voßhoff, Kai Wegner, Volker Kauder, Gerda Hasselfeldt et du groupe parlementaire CDU/CSU
et des députés Hermann Otto Solms, Martin Lindner, Claudia Bögel, Klaus Breil, Paul K. Friedhoff, Christian Lindner, Rainer Brüderle et du groupe parlementaire FDP

Maîtriser les nouveaux défis des structures économiques régionales – poursuivre la GRW « Amélioration des structures économiques régionales » et adapter la politique de cohésion de l'UE à l'avenir

Le Bundestag est appelé à décider ce qui suit :

I. Le Bundestag allemand constate :

Depuis 1969, la tâche d'intérêt commun « Amélioration des structures économiques régionales » (GRW) de la Fédération et des Länder est l'instrument essentiel et efficace au service de la réalisation des conditions de vie équivalentes exigées par la Loi fondamentale. La Fédération et les Länder soutiennent ensemble les régions présentant des faiblesses sur le plan structurel, qui ne peuvent pas faire face seules aux mutations structurelles ou qui sont confrontées à des défis régionaux particuliers.

L'objectif principal est de créer ou de maintenir des emplois durablement compétitifs dans ces régions défavorisées, par la promotion d'investissements industriels et commerciaux, d'investissements dans les infrastructures liées aux entreprises et de mesures ciblées d'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

La GRW est en permanence développée et adaptée pour répondre aux évolutions actuelles. Ainsi, l'ensemble de mesures en faveur du développement des régions rurales défavorisées a étendu le champ de la GRW en milieu rural et l'a complété par de nouvelles mesures d'aide. La promotion et l'activation des ressources et acteurs régionaux y revêtent une importance particulière.

La dernière évaluation met clairement en évidence l'impact positif de la GRW pour les perspectives économiques des populations des régions présentant des faiblesses sur le plan structurel. Deux pôles d'aide principaux ressortent clairement, les petites et moyennes entreprises et l'innovation. Ainsi, les entreprises bénéficiaires de l'aide ont connu entre 1998 et 2008 une augmentation moyenne de l'emploi de 4,6 % et une augmentation de leurs revenus de 6 %. Les récentes années de crise ont permis au programme spécial de la GRW de s'affirmer comme système performant et bien rodé, efficace pour renforcer la base économique dans les régions défavorisées.

Entre 2008 et 2010, c'est-à-dire pendant la récession conjoncturelle la plus grave de l'histoire de la République fédérale d'Allemagne, les 5,8 milliards d'euros de fonds mobilisés par la Fédération et les Länder au titre de la GRW et les fonds de l'Union européenne

(FEDER) se sont traduit par 25,1 milliards d'euros d'investissements de la part d'entreprises et le secteur industriel et commercial a créé plus de 74 000 emplois permanents et en a préservé quelque 301 000. Les taux de décaissement élevés, de plus de 90 %, témoignent du vif intérêt manifesté par les Länder et les entreprises sur place. La politique régionale de l'Allemagne doit faire face à des défis de grande ampleur :

- La Commission européenne va réorienter les conditions réglementant les aides pour les politiques régionales des États membres pour la nouvelle période de financement commençant en 2014. Ces règles détermineront ce que la politique régionale allemande pourra financer et où elle pourra le faire.
- L'impact de l'évolution démographique se fait d'abord sentir dans le milieu rural et défavorisé, donc dans les régions qui sont les principaux destinataires des fonds de la GRW.
- Les fonds de la GRW sont également mis à la disposition des projets de reconversion industrielle et commerciale d'anciens sites de la Bundeswehr. La réforme de la Bundeswehr qui vient d'être engagée constitue une nouvelle mission pour la GRW.
- La prime à l'investissement dont bénéficient les entreprises de l'Est de l'Allemagne se terminera à la fin de l'année 2013. Le pacte de solidarité II destiné à aider les Länder de l'Est de l'Allemagne prendra fin en 2019. Les ressources du Fonds structurel européen devraient également connaître un recul sensible en Allemagne à partir de 2014 et la GRW se verra investie d'une responsabilité plus forte en matière de politique régionale.
- Les fonds structurels européens seront recentrés à partir de 2014.

Les orientations prises actuellement visent donc à permettre à la GRW de participer de manière efficace et flexible au renforcement concurrentiel des régions dans la lutte pour les implantations d'entreprises et aux régions défavorisées de participer elles aussi à la croissance économique de l'ensemble de l'Allemagne.

II. Le Bundestag allemand invite donc le gouvernement fédéral à agir
dans le cadre des ressources budgétaires disponibles et à

1. maintenir le titre budgétaire de la GRW à son niveau élevé et donner à cette tâche une dotation financière suffisante pour lui permettre de rester efficace au plan structurel ;
2. lors de la planification budgétaire pour 2013, à rendre dûment hommage au rôle de la GRW dans la reconversion des anciens sites de la Bundeswehr ;
3. insister vis-à-vis des gouvernements des Länder pour que le cofinancement paritaire au moyen de fonds des Länder soit garanti ;
4. poursuivre la promotion dans des régions connaissant de vastes problèmes structurels, également par des mesures destinées à activer et à soutenir les initiatives locales ;
5. appuyer la coordination et la coopération communales dans les régions rurales ;
6. encourager les Länder à utiliser les possibilités existantes de promotion de l'accès à large bande dans le cadre de la GRW, par l'intermédiaire de solutions neutres sur le plan technologique et économiques au profit des connexions dans le domaine industriel et commercial ;

Le Bundestag allemand appuie le gouvernement fédéral dans les négociations sur le développement des lignes directrices régionales de l'Union européenne. Il doit y avoir des dispositions transitoires équitables et efficaces pour les régions qui perdent leur statut de région assistée « A ». En Allemagne, cela concerne concrètement l'appui au processus de réduction des écarts entre les Länder de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne. Conformément au principe de subsidiarité, il devra également exister des marges de manœuvre nationales permettant d'apporter une aide efficace aux régions défavorisées dans les États membres de

l'Union européenne. Cela concerne aussi l'aide aux régions défavorisées de l'Ouest de l'Allemagne.

La législation de l'Union européenne ne doit pas entraver la mission, fixée par la Loi fondamentale, de réalisation de conditions de vie équivalentes en Allemagne.

Le Bundestag allemand invite donc le gouvernement fédéral à s'investir, lors des négociations sur le développement des lignes directrices de politique régionale de l'Union européenne, en faveur des objectifs suivants :

7. prolongation jusqu'en 2020 de la période de transition pour les anciennes régions assistées « A » ;
8. limitation à 15 points de pourcentage de l'écart avec les régions bénéficiant de l'aide maximum ;
9. maintien de la référence nationale pour le calcul du plafond « C » ;
10. possibilité d'accorder des aides à de grandes entreprises, même dans les anciennes régions « A » et les régions « C » ;
11. maintien du plafond de population paneuropéen d'au moins 45,5 % ;
12. affectation d'un contingent distinct d'habitants de régions assistées sans imputation sur le plafond de population régulier pour les régions voisines d'une zone assistée « A » d'un autre État membre ;
13. utilisation du corpus de données de 2007-2009.

Le Bundestag allemand appuie le gouvernement fédéral dans les négociations sur la future politique de cohésion. Nous nous félicitons notamment que les fonds structurels soient plus fortement axés sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 et dynamisent ainsi la compétitivité et la croissance durable. Ce faisant, la politique de cohésion doit rester axée sur l'objectif du traité, à savoir la suppression des disparités régionales de niveau de développement. Nous avons besoin d'une utilisation efficiente et appropriée des fonds de l'UE dans tous les pays. L'orientation et la concentration thématiques de la future politique de cohésion proposées par la Commission européenne sont donc, à de nombreux égards, pertinentes, mais il convient de conserver aux régions des marges de manœuvre permettant de tenir compte des besoins et exigences régionales spécifiques.

Le Bundestag allemand invite le gouvernement fédéral à s'investir, lors de la suite des négociations du paquet législatif sur la politique de cohésion, pour

14. une concentration sur une croissance économique durable améliorant la compétitivité et préservant l'emploi, tout en accordant une marge de manœuvre suffisante aux besoins d'aide différenciés des différentes régions ;
15. une concentration, axée sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, sur la transition vers une économie caractérisée par de faibles émissions de CO_2, par une utilisation efficace des ressources, respectueuse de l'environnement et capable de résister au changement climatique, sur l'innovation et la recherche et sur la compétitivité des PME ;
16. l'éligibilité des investissements des entreprises, même pour les non-PME ;
17. un filet de sécurité pour les anciennes régions de convergence, qui soit au moins égal aux deux tiers de l'aide de la période 2007-2013 ;
18. la garantie d'une utilisation efficiente et appropriée des ressources de l'UE dans tous les États membres, dans l'esprit d'une amélioration de l'efficacité des dépenses, et un contrôle régulier des progrès et des résultats de cette utilisation ;
19. la baisse des coûts administratifs lors de la mise en œuvre de la politique de cohésion pour toutes les parties concernées, en particulier pour les autorités nationales et les entreprises concernées ;

20. la poursuite de la coopération territoriale européenne et, en particulier, en faveur d'un amortissement des disparités en matière d'aide et de financement dans les régions frontalières ;
21. la prévention de l'influence exercée par la Commission européenne dans les domaines d'action politique extérieurs à la cohésion par les « conditionnalités ex ante » en dehors des compétences de l'UE. Étant donné que l'aide structurelle en Allemagne est essentiellement mise en œuvre par les Länder, cette tentative de prise d'influence par la Commission européenne est problématique ;
22. le maintien de l'éligibilité des infrastructures touristiques dans les zones rurales.

Berlin, le 12 juin 2012

Volker Kauder, Gerda Hasselfeldt et le groupe parlementaire
Rainer Brüderle et le groupe parlementaire